

Renvoi à la commission des émigrés de la question posée par le tribunal criminel du département de la Côte-d'Or, relative aux articles LXII et LXXVI de la loi du 28 mars, lors de la séance du 23 germinal an II (12 avril 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Renvoi à la commission des émigrés de la question posée par le tribunal criminel du département de la Côte-d'Or, relative aux articles LXII et LXXVI de la loi du 28 mars, lors de la séance du 23 germinal an II (12 avril 1794). In: Tome LXXXVIII - Du 13 au 28 germinal an II (2 au 17 avril 1794) p. 493;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1969_num_88_1_29640_t1_0493_0000_16

Fichier pdf généré le 01/02/2023

rend à sa tige affaiblie une nouvelle vigueur. C'est ainsi qu'aux accents fraternels de Trotebos et Delatre nos cœurs un instant refroidis par la division ont senti se réveiller le feu sacré du patriotisme que peut être une plus longue division eut fait tourner au profit de nos ennemis. Proposer la réunion, l'opérer par une épuration sévère fut l'ouvrage de deux jours.

Nous sommes régénérés, Républicains représentans, nous sommes encore, nous serons toujours dignes de nos frères, dignes de vous, dignes de la Patrie. Nous réitérons dans vos mains le serment de vouer à la hache tout traître quel qu'il soit qui oseroit regretter un maître, quiconque oseroit attaquer les principes sacrés de la Liberté, de l'Égalité, de l'Unité et de l'Indivisibilité de la République.

Fr. DOUR, H. RISSE, Ch. VÉLY, RISSE aîné, Chr. PISTER, Dominique LEIGNEU, G. BOTTLEINGER, J. FORBACH, B. KEINSTADLER, L. LEMFRID, J. BIS, J. TRIQUET, BIDAULT fils, G. SCHMIDT, Fr. COLBUS, CHAMBEAU, N. SCHMIDT, DURANT, N. HEMMERLE, G. BARBIER, N. SEFFONTIER, J. EHRMAN, RISSE, MALLIS, COLLEIN, J. CAYOT, RICHARD, JUNG, Jacob BERTOL, ZIMMERMANN, J. HELFESTEIN, URBAIN, ROBERT, KUMER, VINOIS, DUBOIS, WATERMEZ, M. BECKER, MIDART, MAGOR, OLIER, TOUNEL aîné, MOIRIEU, HAROUARD (*présid.*), JOBIN (*secrét.*), REDEZ (*secrét.*) [et 7 signatures illisibles].

79

Les administrateurs du district de Neufchâtel envoient l'état des dons faits par les bons citoyens à la société populaire de cette commune, dont le dépôt a été fait par le citoyen Féron, agent national de la commune dudit lieu, et remis à la maison commune par le citoyen Follope, vice-président de la société.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

[Extrait du reg. du distr. ; 6 niv. II] (2).

Devant nous, administrateurs du district de Neufchâtel, est comparu le citoyen Féron, agent national de la commune dudit lieu, et a fait le dépôt des dons faits à la Société populaire de cette commune et remis à la maison commune de Neufchâtel par le citoyen Follope, vice-président de ladite Société ; à savoir : 8 cuillers, 8 fourchettes, 2 cuillers à ragoût, 2 tasses, 2 timbales ou gobelets, 2 tabatières, 2 paires de boucles de souliers, 2 paires de boucles à jarretières, 1 calice avec sa patenne et 17 pièces, le tout en argent. Tous lesquels objets ci-dessus pesant ensemble 14 marcs, 1 once ; 1 épaulette et 4 fleurs de lys en argent, 2 épées avec le ceinturon. En assignats 150 livres ; 19 paires de souliers, 10 paires de bas, 1 paire de guêtres, 33 chemises, 1 chasuble, 1 étole, 1 bourse et environ 3 à 4 livres de plomb, le tout suivant l'état ci-joint, signé du citoyen Féron.

DALLEAUME, BOSSELIN.

(1) P.V., XXXV, 176.

(2) C 297, pl. 1026, p. 9.

UN MEMBRE observe que la Société populaire de Neufchâtel, département de la Seine-Inférieure, annonça le 28 pruviose, par des commissaires envoyés à la barre de la Convention, un don patriotique de 14 marcs 1 once d'argenterie, 1 épaulette, 4 fleurs de lys en argent, 2 épées, 1 ceinturon, 550 liv. en assignats, 19 paires de souliers, 10 paires de bas, 1 paire de guêtres, 33 chemises, 1 chasuble, 1 étole, 1 bourse et environ 3 à 4 livres de plomb (1).

80

Le citoyen Rotrou, commissaire au département de Seine-et-Oise, ci-devant prêtre, renonce à une pension de 800 livres qui lui avoit été accordée en cette qualité.

Mention honorable, insertion au bulletin et renvoi au comité des finances (2).

81

La société des sans-culottes de Pouilly-sur-Loire félicite la Convention nationale d'avoir déjoué les complots meurtriers des ennemis de la patrie; elle applaudit à la justice nationale; elle invite la Convention à rester à son poste, et jure de mourir mille fois plutôt que de souffrir l'esclavage (3).

82

Le tribunal criminel du département de la Côte-d'Or demande à la Convention nationale de faire connoître au tribunal le vrai sens des articles LXII et LXXVI de la loi du 28 mars, et expose les motifs de leur embarras; de la célérité de sa décision, dépend la vie de plusieurs innocens, sur la tête desquels le glaive est en ce moment suspendu.

Renvoyé à la commission des émigrés (4).

83

La commune de Neuf-Brisach envoie à la Convention nationale un état des dons patriotiques qu'elle a faits depuis le 1^{er} janvier 1793 jusqu'à ce jour, avec indication de leur nature et de la destination qui leur a été donnée.

Mention honorable, insertion au bulletin et renvoi au comité des finances (5).

(1) Bⁱⁿ, 25 germ. (1^{er} suppl^t).

(2) P.V., XXXV, 177. Bⁱⁿ, 30 germ. (1^{er} suppl^t).

(3) P.V., XXXV, 177. Bⁱⁿ, 22 germ. (suppl^t).

(4) P.V., XXXV, 177. Voir ci-après, n^o 100, même séance.

(5) P.V., XXXV, 177.